

Alexandra HERVE
Gestionnaire de copropriété
courrier@efficience-gth.com
02 99 53 55 62

**Mesdames et Messieurs
les Copropriétaires**
16 rue Madeleine Pelletier
22 rue Madeleine Pelletier
35000 RENNES

Rennes, le mardi 09 septembre 2025

DOSSIER No 9154
COPIE CONFORME

ASSEMBLEE GENERALE ordinaire du Mardi 09 septembre 2025
PROCES-VERBAL

Le mardi 09 septembre 2025, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée ordinaire de copropriété sise à RENNES, 16 rue Madeleine Pelletier 22 rue Madeleine Pelletier, suivant convocation qui leur avait été préalablement adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A 17h00, les membres présents et valablement représentés, relevés sur la feuille de présence totalisent ensemble 1951/10000 èmes des voix du Syndicat.

De la feuille de présence et des pouvoirs, il ressort :

MEMBRES PRESENTS & REPRESENTES :

Total : 35 copropriétaires et 1951 tantièmes

MEMBRES ABSENTS : M. ou Mme ABGRALL Daniel et Leris Del Valle (43), M. ou Mme ACCARIE - LECOIS Serge et Stéphanie (46), M. ou Mme ALLENOU - MOREL Ludovic et Virginie (46), M. ou Mme ANDERMATT - SAMSON Johann et Sabrina (47), M. ou Mme ANDRE - RAMONET Gérard et Claudie (95), M. ou Mme ANDRIEUX - VOHNER Sébastien et Mélanie (47), M. ou Mme BAUMGARTNER Didier et Jeanine (47), M. ou Mme BECKERICH Michel et Michèle (45), S.A.R.L. BEMAC (46), M. ou Mme BENARD-JOURDAN Samuel ou Maud (44), M. ou Mme BERIARD Francois-Xavier et Muriel (45), M. ou Mme BERSIHAND Michel et Jacqueline (46), M. ou Mme BEZANGER Jérôme et Anne (43), M. ou Mme BLOYET Frédéric et Sabine (44), Monsieur BODART Francky (138), M. ou Mme BOISHU Pierrick et Chantal (44), M. ou Mme BOUGOUIN Arnaud et Vanessa (51), M. ou Mme BOURDET Jean-Philippe et Corinne (44), M. ou Mme BOURIC Bertrand et Anne-Sylviane (45), M. ou Mme BOURREE Jean-François et Delphine (45), M. ou Mme BRIAND Loïc et Annick (46), Madame BRIGANT - QUENEHERVE Maryvonne (96), M. ou Mme BROUARD-FONTAINE Mathieu ou Corinne (46), M. ou Mme CALLOC H - ALLO Yann et Christelle (44), M. ou Mme CARTAYRADE Michel et Marie-Louise (45), M. ou Mme CHANTREL Francis et Geneviève (48), M. ou Mme CHAUVEL Pierre et Nadia (42), M. ou Mme CHEVILLARD Hugues et Stéphanie (42), M. ou Mme CLERAN Yves et Blandine (46), M. ou Mme CLOSIER Jean-Yves et Josselyne (102), M. ou Mme CORNEE Christian et Isabelle (42), M. ou Mme DANION Philippe et Nathalie (46), M. ou Mme DELAMARRE Julien et Nolwenn (42), M. ou Mme DELANOE Eric et Nathalie (44), Madame DIVET Christiane (44), M. ou Mme DO NASCIMENTO RODRIGUES Ildo et Catherine (43), Monsieur DUBOIS Michel (92), M. ou Mme ECHELARD ou FOUGERES Guy ou Odile (44), M. ou Mme FAUVEL - DELAUNAY Robert ou Lucie (45), M. ou Mme FERECH Michel et Anne (45), M. ou Mme FOLIGNE Jérôme et Annie (45), M. ou Mme GADAL Maurice et Hélène (96), M. ou Mme GARNIER Etienne et Muriel (42), M. ou Mme GASTE Stéphane et Catherine (45), M. ou Mme GAULTIER Denis et Marie-Pascale (45), M. ou Mme GAUTHIER Christian et Laurence (46), Monsieur GAUTIER Roland (46), M. ou Mme GODEC Pascal et Agnès (46), Madame GOMBERT Marie-Claire (51), Madame GORAGUER Joelle (43), Monsieur GUERIN Christophe (43), M. ou Mme GUYOT Sébastien et Mathilde (46), M. ou Mme HAMON Jean-Luc et Bernadette (47), M. ou Mme

HELEN Youri et Céline (47), M. ou Mme HERSANT Dominique et Gudrun (89), Madame HERVOUIN Christine (45), Monsieur HOCDE Serge (42), M. ou Mme HOUARD Sébastien et Anne-Marie (93), Monsieur HURE Cyrille (42), M. ou Mme IZEL Bernard et Elisabeth (44), Monsieur JAFFRELOT Mael (44), M. ou Mme JEGO Pascal et Josiane (47), M. ou Mme JEGOUZO Pascal et Régine (44), Monsieur JOLIVET Thomas (137), Madame JOUAULT Virginie (46), M. ou Mme LALIMAN - NEL Simon ou Laura (48), M. ou Mme LANDEL Jacques et Françoise (101), Monsieur LANE Jean-Claude (45), M. ou Mme LAURENT Philippe et Sophie (105), Monsieur LAVRILLOUX Maxime (43), M. ou Mme LE BOURDONNEC-GRELLIER Mathieu et Charlotte (92), M. ou Mme LE CLEC H - SAMSON Xavier et Aurélie (47), M. ou Mme LE DOARE Yoann et Anne-Sophie (45), Monsieur LE GALL Jean (46), M. ou Mme LE GOFF David et Rose-Marie (95), M. ou Mme LE HENAFF Riwan ou Agathe (45), Monsieur LE HIR Stéphane (47), Madame LE MEE Véronique (44), M. ou Mme LE MEHAUTE Etienne et Marie (44), Monsieur LE NAOUR Luc (100), M. ou Mme LE PENNEC - BERTHOU Régis et Mélanie (46), Madame LE POTIER - LATIMIER Isabelle (45), M. ou Mme LEBRETON Roger et Madeleine (46), M. ou Mme LEFEBVRE - LAVRILLOUX Fabien ou Marie (43), M. ou Mme LEFEUVRE Claude et Andrée (46), Madame LEGAL - LE SAUX Marie-Renée (93), M. ou Mme LEJEUNE Vincent et Emilie (44), Monsieur LELEUVRE Alain (46), M. ou Mme LOMMERT Laurent et Isabelle (50), M. ou Mme MANDIN Pierrick ou Karelle (44), Madame MARCAULT - BOUCE Brigitte (45), M. ou Mme MARCEL Hervé et Annick (44), M. ou Mme MARCHAND Christophe et Christelle (101), M. ou Mme MARTIN Laurent et Sonia (43), M. ou Mme MENARD Jérôme et Valérie (44), M. ou Mme MENARD Patrick et Joelle (45), M. ou Mme MIGNOT Thierry et Monique (91), Monsieur MONMARCHE Yoann (42), Monsieur MONTEMBAUT Bertrand (46), Monsieur MOREL Jean-Yves (44), Monsieur MORVAN Gérard (99), M. ou Mme MOULET-ROBERT Didier ou Emmanuelle (43), Monsieur NADAL Lionel (45), Monsieur NELATON Jean-Charles (46), Societe PARKLAND (469), M. ou Mme PASCO Mickael et Véronique (46), Monsieur PAVARD Kévin (47), M. ou Mme PEALA Pierre et Marie (95), Monsieur PELE Grégory et Charlotte (44), M. ou Mme PELLERIN Dominique et Marie (43), Monsieur PHILIPPE Julien (45), M. ou Mme PIQUET Yannick et Laetitia (43), Monsieur POCHART Jean-Jacques (45), M. ou Mme POIRIER Cédric et Nathalie (46), M. ou Mme PORCHER Jean et Isabelle (45), M. ou Mme POURIEL - FRASCA Jerome ou Alexandra (46), S.A.R.L. QUANY (43), M. ou Mme REBOUX Roland et Laurence (98), M. ou Mme RENARD Claude et Magali (84), M. ou Mme RENOU Jean-Michel et Nadine (45), M. ou Mme ROLLAND - MINET Olivier et Alexandra (46), Monsieur SALAUN Jean-Paul (99), Madame SALAUN Marielle (96), SARL SYLVESTRE (93), M. ou Mme SAULNIER Loic et Jeanne (100), M. ou Mme SIMON Gabriel et Nelly (45), M. ou Mme SIMON Ludovic et Vanessa (43), Monsieur TANGUY Hervé (96), M. ou Mme THEAUD Thierry et Sylvie (98), M. ou Mme TONARD - GUENNOC Patrick ou Nelly (45), Madame TOURNOUD Isabelle (50), M. ou Mme TRAVERS Fabien et Anne-Sophie (43), Madame TROQUER Marie-Hélène (53), Monsieur TUAL Daniel (43), M. ou Mme VAILLANT Roland et Cécile (42), M. ou Mme VIGNEAU Alain et Carine (45), Monsieur ZERDOUN Daniel (44),
Total : 137 copropriétaires et 8049 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de 1951 tantièmes sur 10000 tantièmes
Et 35 copropriétaires sur 172 copropriétaires

DELIBERATIONS

Résolution 01 : Désignation du président de séance (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

L'assemblée désigne Mme BAZILE Marie-Pierre en qualité de président de séance.

Le syndic est inéligible aux fonctions de Président de séance.

Le vote se fera parmi les copropriétaires présents le jour de l'assemblée générale, il n'est par conséquent pas possible aux copropriétaires adressant un bulletin de vote par correspondance de s'exprimer sur cette résolution.

Le syndic remet au Président de séance la feuille de présence et les pouvoirs non nominatifs qui lui ont été envoyés.

MPB Am

Résultat des votes

Nombre de pour:	1951	Tantième(s)	Et	35	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	8049	Tantième(s)	Et	137	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution 02 : Désignation du scrutateur (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

L'assemblée ne désigne aucun scrutateur.

Le vote se fera parmi les copropriétaires présents le jour de l'assemblée générale, il n'est par conséquent pas possible aux copropriétaires adressant un bulletin de vote par correspondance de s'exprimer sur cette résolution.

Résultat des votes

Nombre de pour:	1951	Tantième(s)	Et	35	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	8049	Tantième(s)	Et	137	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution 03 : Désignation du secrétaire de séance (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

L'assemblée désigne LE SYNDIC en qualité de secrétaire.

Le syndic assure le secrétariat de séance, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, le vote se fera parmi les copropriétaires présents le jour de l'assemblée générale, il n'est par conséquent pas possible aux copropriétaires adressant un bulletin de vote par correspondance de s'exprimer sur cette résolution.

Résultat des votes

Nombre de pour:	1951	Tantième(s)	Et	35	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	8049	Tantième(s)	Et	137	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Arrivent en cours de résolution : LOMMERT Laurent et Isabelle (50) (17:17:00) - RENARD Claude et Magali (84) (17:17:00) -

Soit un nouveau total de présents et représentés de 2085 tantièmes sur 10000 tantièmes de la clé principale.

MPB An

Résolution 04 : Approbation des comptes de charges de l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025 (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

Après avoir pris connaissance des comptes du syndicat (état financier après répartition, compte de gestion générale, compte de gestion pour opérations courantes, compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles, état des travaux votés non encore clôturés et les diverses annexes), l'assemblée approuve les comptes de l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025, en leur forme, teneur, imputation et répartition pour un montant de 42 342.02€ TTC.

Une régularisation sera faite concernant l'entretien des parties communes du sous-sol et des parkings.

Résultat des votes

Nombre de pour:	2085	Tantième(s)	Et	37	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	7915	Tantième(s)	Et	135	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution 05 : Approbation du compte travaux portant sur la pose de crédences dans les cuisines des logements (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

L'Assemblée Générale décide de valider le compte travaux portant sur la pose de crédences dans les cuisines des logements pour un montant de 87 687.60€ TTC.

Résultat des votes

Nombre de pour:	2039	Tantième(s)	Et	36	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	46	Tantième(s)	Et	1	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	7915	Tantième(s)	Et	135	Copropriétaire(s)

Se sont abstenus : POUPART Jacques et Marie-Jeanne (46),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution 06 : Quitus au syndic pour l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025 (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

L'assemblée, après avoir examiné les comptes et pris connaissance des actes de gestion effectués au nom du syndic par le syndic, lui donne quitus plein, entier et définitif pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Résultat des votes

Nombre de pour:	2039	Tantième(s)	Et	36	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	46	Tantième(s)	Et	1	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	7915	Tantième(s)	Et	135	Copropriétaire(s)

Se sont abstenus : POUPART Jacques et Marie-Jeanne (46),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

AM

MPB

Résolution 07 : Révision et approbation du budget prévisionnel de l'exercice N+1 en cours du 01/04/2025 au 31/03/2026 (N+1) (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

L'assemblée générale révise et approuve le budget prévisionnel des dépenses courantes de l'exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026 pour un montant de 46 807.47€ TTC.

En cas de révision du budget en cours, l'assemblée est informée que la différence en résultant sera appelée sur les appels de fonds restant à réaliser sur l'exercice en cours.

L'exigibilité des appels de provision est fixée au 1er jour de chaque trimestre de l'exercice.

Résultat des votes

Nombre de pour:	2085	Tantième(s)	Et	37	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	7915	Tantième(s)	Et	135	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution 08 : Budget N+2 pour la période du 01/04/2026 au 31/03/2027 (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel des dépenses courantes N+2 de l'exercice du 01/04/2026 au 31/03/2027 pour un montant de 46 807.47€ TTC.

Résultat des votes

Nombre de pour:	2040	Tantième(s)	Et	36	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	45	Tantième(s)	Et	1	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	7915	Tantième(s)	Et	135	Copropriétaire(s)

Se sont abstenus : QUERAT Stéphanie (45),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution 09 : Approbation des comptes de charges de l'AFUL WHOOP de l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025 (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

Après avoir pris connaissance des comptes du syndicat (état financier après répartition, compte de gestion générale, compte de gestion pour opérations courantes, compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles, état des travaux votés non encore clôturés et les diverses annexes), l'assemblée approuve les comptes de l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025, en leur forme, teneur, imputation et répartition pour un montant de 1 469.04€ TTC.

Résultat des votes

Nombre de pour:	1993	Tantième(s)	Et	35	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	92	Tantième(s)	Et	2	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	7915	Tantième(s)	Et	135	Copropriétaire(s)

Se sont abstenus : CAMALY Eliane (46), CASTAGNE Pascal (46),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

An

HPB

Résolution 10 : Révision et approbation du budget prévisionnel de l'AFUL WHOOP de l'exercice N+1 en cours du 01/04/2025 au 31/03/2026 (N+1) (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

L'assemblée générale révise et approuve le budget prévisionnel des dépenses courantes de l'exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026 pour un montant de 1 420.00€ TTC.

En cas de révision du budget en cours, l'assemblée est informée que la différence en résultant sera appelée sur les appels de fonds restant à réaliser sur l'exercice en cours.

L'exigibilité des appels de provision est fixée au 1er jour de chaque trimestre de l'exercice.

Résultat des votes

Nombre de pour:	1896	Tantième(s)	Et	34	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	189	Tantième(s)	Et	3	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	7915	Tantième(s)	Et	135	Copropriétaire(s)

Se sont abstenus : CAMALY Eliane (46), CASTAGNE Pascal (46), TURBAN Guy et Maryline (97),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution 11 : Budget N+2 de l'AFUL WHOOP pour la période du 01/04/2026 au 31/03/2027 (Majorité de l'Article 24 de la Loi 10.07.1965)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel des dépenses courantes N+2 de l'exercice du 01/04/2026 au 31/03/2027 pour un montant de 1 420.00€ TTC.

Résultat des votes

Nombre de pour:	1851	Tantième(s)	Et	33	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	234	Tantième(s)	Et	4	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	7915	Tantième(s)	Et	135	Copropriétaire(s)

Se sont abstenus : CAMALY Eliane (46), CASTAGNE Pascal (46), QUERAT Stéphanie (45), TURBAN Guy et Maryline (97),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution 12 : Point d'information relatif à la gestion du logement mis en colocation en septembre 2024 (Majorité de l'Article sans vote de la Loi 10.07.1965)

Lors de l'assemblée générale de 2024, il avait été mis en avant l'installation d'une colocation gérée par Nexhos en lieu et place du logement initialement destiné à la personne d'entretien de la résidence. Le loyer annuel négocié sera versé en septembre 2025.

Après retour d'expérience négatif quant à cette situation difficile à gérer, Nexhos a pris la décision de cesser la colocation et de revenir sur le principe d'installation d'une nouvelle personne d'entretien tel que cela était le cas précédemment.

AM
MPB

Madame Boulaire représentante de la société Nexhos prend la parole.

Suite au départ de la gardienne en place, il a été proposé l'année passée une mise en colocation pour faire bénéficier d'un produit à l'ensemble de la copropriété. Il s'avère que cette période de colocation a été délicate. Le logement s'avère par retour d'expérience, non adapté à une colocation.

Il a été décidé de revenir sur le modèle initial en accueillant un nouveau concierge.

Les loyers perçus sur cet exercice seront versés au syndicat des copropriétaires prochainement.

Un contrat de sécurité est souscrit auprès de Citedia et pris en charge par Nexhos.

Le taux d'occupation mi-septembre est à 100%. Le taux annuel est estimé à 75%. 124 départs en avril-mai 2025 suite à la fin d'études en médecine d'un grand nombre d'étudiants logés. Le court séjour n'est pas autorisé au sein de la résidence gérée. Un bail d'un mois minimum est possible.

La communication des locations est diffusée par le service communication de Nexhos, les réseaux sociaux et le site de la résidence gérée.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Résolution 13 : Vie de copropriété (Majorité de l'Article sans vote de la Loi 10.07.1965)

-Afin de négocier les tarifs aux mêmes clauses, un appel d'offres est en cours dans le cadre de la gestion des contrats d'assurances multirisque immeuble et protection juridique de la copropriété.

-Nexhos informe que sa location des parkings au sous-sol s'éteindra au 31/10/25. Ces parkings sont mis en vente de manière individuelle. Cette fin de location est sur initiative de Nexhos pour raison financière.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Préalablement à la clôture du présent procès verbal, le (la) Président(e) demande aux copropriétaires s'ils ont des réserves à faire concernant la régularité des convocations ou de la tenue de l'assemblée et la régularité des votes intervenus. Aucune réserve n'étant faite, par quiconque, il en est pris acte.

Notification de la décision

Le Président rappelle que:

L'original du présent procès verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par le (la) Président(e), les Assesseurs, et le Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 Juillet 1965 modifié par l'article 14 de la Loi du 31 Décembre 1985: Les actions qui ont pour but de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de un mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

De même, l'article 18 du Décret du 17 Mars 1967, précise : Le délai prévu à l'article 42 (Alinéa 2) de la loi du 10 Juillet 1965, pour contester les décisions de l'Assemblée Générale , court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants .

Loi n° 94-624 du 21 Juillet 1994, Art. 29 IV : Le montant de l'amende civile dont est redevable, (en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de Procédure Civile), celui qui agit en justice en matière dilatoire ou abusive est de 152 Euros et 3049 Euros lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au § C de l'article 26.

MPB AN

Nota : la notion d'opposant n'implique pas que le copropriétaire soit 'contre' une décision mais s'applique à celui qui est minoritaire face à une décision d'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h50.

Le (la) Président(e)

Mme BAZILE Marie-Pierre



Le(s) Scrutateur(s)

Aucun scrutateur

Le (La) secrétaire

LE SYNDIC



EFFICIENCE GTH
CAP COURROUZE
1A, rue Louis Braille
CS 20714
35207 RENNES CEDEX 2